



PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du :	Mercredi 19 juin 2019
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assistent :	Gilles DAVID – Bertrand CHESNEAU
Excusé :	Gilles SEPCHAT

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La commission souhaite un prompt rétablissement à Gilles SEPCHAT et une reprise rapide de ses activités.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Le Procès-verbal suivant est adopté sans modifications :

- Procès-verbal n°31 du 29.05.2019.

3. Homologation des rencontres du Championnat de National 3 et des Championnats Régionaux – Saison 2018/2019

La Commission homologue les résultats des rencontres du Championnat de National 3 et des Championnats Régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 02 juin 2019 inclus (Article 147 des Règlements Généraux de la FFF).

4. Calendrier Général – Compétitions Seniors LFPL – 2019/2020

La commission arrête le Calendrier Général des Compétitions Seniors LFPL 2019/2020 et le transmet au CODIR pour validation définitive. (Document en annexe)

5. Retour sur les Finales – Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR et Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL

La commission remercie le club de Changé US pour la qualité de son accueil et la disponibilité de ses dirigeants. Elle félicite les finalistes et plus particulièrement les clubs vainqueurs, à savoir :

- **Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL** : Saint-Nazaire AF 2
- **Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR** : Sablé sur Sarthe FC 1

6. Article 9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL – Point sur la situation des clubs

La commission rappelle que chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

Elle prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 31 Mai 2019 : voir en annexe.

La Commission prononce les retraits de points aux classements de la saison en cours aux clubs suivants :

- Régional 2 – Groupe A : LE MANS SO MAINE → - 3 points
- Régional 3 – Groupe A : LOUE CA → - 3 points
- Régional 3 – Groupe C : ANDOUILLE AS → - 3 points
- Régional 3 – Groupe D : L'HUISSERIE ASL → - 3 points
- Régional 3 – Groupe H : ST MARS LA BRIERE US → - 3 points

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de **2 jours** à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

7. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de points

➔ Dossier Saint-Nazaire FC Immaculée (528847) – Championnat Régional 3 « I »

La Commission constate que l'équipe de Saint-Nazaire FC Immaculée 1 – Championnat Régional 3 « I » a atteint le total de 41 pénalités au 03.06.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée (4 points ayant déjà été retirés – CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins – PV N°30 du 21.05.2019).

➔ Dossier La Tessoualle EA (510470) – Championnat Régional 3 « J »

La Commission constate que l'équipe de La Tessoualle EA 1 – Championnat Régional 3 « I » a atteint le total de 15 pénalités au 29.05.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

8. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL – Point sur la situation des clubs

La commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 19 juin 2019 conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline.

La commission demande aux services gestionnaires de la LFPL une certaine réactivité pour intégrer les diverses données impactant les classements

9. Championnat de National 3 « B – Pays de la Loire » – Saison 2018/2019

➔ Classement

La Commission prend acte du classement établi au 19 juin 2019 – sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours.

10. Championnats Régionaux Seniors LFPL – Régional 1, 2 et 3 – Saison 2018/2019

➔ Classements

La Commission prend acte des classements suivants, établis au 19 juin 2019 : (document en annexe)

- Régional 1 Intersport,
- Régional 2,
- Régional 3.

sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuelles recours et des procédures en cours.

11. Projection sur les accessions et rétrogradations des Championnats Régionaux Seniors Masculins

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la commission fait le point sur les accessions et rétrogradations des Championnats Régionaux Seniors Masculins à la date de la réunion. (Document en annexe).

➤ Validation des rétrogradations de Régional 3 en championnats de Districts :

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuelles recours et des procédures en cours, la commission valide les rétrogradations de Régional 3 vers leurs championnats de Districts respectifs des équipes suivantes :

1) District de Loire-Atlantique :

- 501946 : Montoir de Bretagne CS 1 (12^{ème} Régional 3 « I »)
- 510656 : Saint-André des Eaux SA 1 (11^{ème} – Régional 3 « I »)
- 542410 : Saint-Jean de Boiseau FCBB 1 (12^{ème} – Régional 3 « A »)
- 513964 : Saint-Mars du Désert JA 1 (12^{ème} – Régional 3 « B »)

2) District du Maine et Loire :

- 502317 : Le May sur Evre E. 1 (12^{ème} – Régional 3 « J »)
- 553233 : Saint-Hilaire Vihiers AS 1 (11^{ème} – Régional 3 « G »)
- 502307 : Trélazé Eglantine 1 (12^{ème} – Régional 3 « G »)

3) District de Mayenne :

- 501954 : Andouillé AS (12^{ème} – Régional 3 « C »)
- 510494 : Aron AS 1 (11^{ème} – Régional 3 « C »)
- 521709 : Cigné US 1 (11^{ème} – Régional 3 « A »)
- 509910 : Laigné AG 1 (11^{ème} – Régional 3 « B »)
- 502400 : Lassay FC 1 (12^{ème} – Régional 3 « A »)
- 502354 : Le Genest US 1 (12^{ème} – Régional 3 « D »)
- 527714 : Soulgé sur Ouette JA 1 (11^{ème} – Régional 3 « F »)

4) District de Sarthe :

- Château du Loir CO 1 (12^{ème} – Régional 3 « B »)
- Roëze sur Sarthe US 1 (11^{ème} – Régional 3 « D »)
- Ruaudin AS 1 (12^{ème} – Régional 3 G »)
- Saint-Mars La Brière ES 1 (11^{ème} – Régional 3 « H »)

5) District de Vendée :

- 548893 : La Tranche Cote de Lumière 1 (11^{ème} – Régional 3 « E »)

➤ Validation des accessions en Régional 3 proposées par les Districts

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la commission prend connaissance des accessions en Championnat de Régional 3 pour la saison 2019/2020 proposées par les Districts.

A savoir :

1) District de Loire-Atlantique :

- 514875 : Sautron AS 2
- 516989 : Sucé sur Erdre JGE 1
- 582222 : Saint-Sébastien sur Loire FC 2
- 581699 : Avesnac Fégréac SC 1

2) District du Maine et Loire :

- 500106 : Cholet SO 3
- 546318 : Pellouailles Corzé FC 1
- 581348 : Somloireyzernay CP 1
- 544109 : Montreuil Juigné BF 1

3) District de Mayenne

- 528774 : Contest Saint-Baudelle FC 1
- 502219 : Fougerolles du Plessis US 1
- 510493 : Saint-Pierre La Cours US 1
- 580510 : Pays de Juhel US 1

4) District de Sarthe :

- 502323 : La Suze FC 3
- 511629 : Spay USN 2
- 514471 : Mayet Vigilante 1
- 511258 : Noyen sur Sarthe SS 1

5) District de Vendée :

- 550166 : Pays de Monts EC 1

- 520825 : Chauché US 1
- 552654 : L'Hermenault FCPB 1
- 513285 : Saint-Fulgent Vigilante 1

➡ Courriel d'Andouillé AS

Demande pour l'équipe Seniors 1 d'être intégrée en championnat de Division 1 du District de Mayenne pour la saison 2019/2020.

Pris connaissance.

La commission prend acte de la demande du club d'Andouillé AS d'intégrer le championnat de Division du District de la Mayenne pour la saison 2019/2020.

En conséquence, le ou les équipe(s) nécessaires pour atteindre le nombre de 120 équipes en Régional 3 pour la saison 2019/2020 seront repêchées dans les conditions fixées à l'article 8.12.d du Règlement des Championnat Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL.

Dossier transmis pour suite à donner au District de Mayenne.

12. Championnats Régionaux Seniors Masculins – Saison 2019/2020

La commission prend connaissance de l'outil « générateur de groupe » proposé par le service informatique de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

➡ Analyse et projet de composition des groupes

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la commission établit un pré-projet de composition des groupes des championnats Régionaux Seniors Masculins de Régional 1, 2 et 3 pour la saison 2019/2020.

➡ Point sur les documents à envoyer aux clubs

La commission fait le point sur les documents à envoyer aux clubs avant le début de saison.

➡ Date limite des engagements

La commission fixe la date limite des engagements pour les championnats de Régional 1, 2 et 3 au :

- Lundi 15 juillet 2019.

Elle rappelle que la FFF a fixé la date limite d'engagement en Championnat de National 3 au 30 juin 2019.

13. Coupe de France – Saison 2019/2020

➡ Engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 15 juin 2019 - Délai fixé par la FFF.

Soit :

- 514 équipes

qui se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 141 équipes
- District de Maine et Loire : 107 équipes
- District de Mayenne : 76 équipes
- District de Sarthe : 74 équipes
- District de Vendée : 113 équipes

➡ Refus d'engagements

Elle note que les clubs suivants dont les équipes étaient engagées en 2018/2019 ont refusé leur engagement pour la saison 2019/2020 :

- 1) **District de Loire-Atlantique** (04 équipes) :
 - La Grigonnais Puceul (547056)
 - Nantes Saint-Yves (518109)
 - Quilly AS du Brivet (590293)

- Saint-Julien Vouvantes (543436)
- 2) District du Maine et Loire (02 équipes) :**
- Chaudron Saint-Quentin (540396)
- Martigné Briand ES Layon (502742)
- 3) District de Mayenne (01 équipe) :**
- Oisseau AS (508664)
- 4) District de Sarthe (05 équipes) :**
- Cérans Fouilletourte (502202)
- Courgain GSIS (518809)
- Le Luart US (522685)
- Pontvallain Fr. (521401)
- Vallon OL. (550690)
- 5) District de Vendée (01 équipe) :**
- Beaufou ASL (546958)

🔄 Engagements non renouvelés

La commission constate que les clubs suivants dont les équipes étaient engagées en 2018/2019 n'ont pas renouvelé les engagements pour la saison 2019/2020 dans les délais fixés par la FFF – malgré 4 courriels des services administratifs de la LFPL adressés à la messagerie officielle des clubs et une information sur le site de la Ligue :

- 1) District de Loire-Atlantique (03 équipes) :**
- Le Gavre ES (511305)
- Riaillé UFCED (547054)
- Sion Lusanger AS (563816)
- 2) District du Maine et Loire (04 équipes) :**
- Briollay US (525966)
- Chatelais FC (554097)
- Ingrandes Le Fresne FC (540487)
- Les Ponts de Cé AS (522735)
- 3) District de Mayenne (04 équipes) :**
- Châtres La Forêt AS (534948)
- Dessertines (523235)
- Bierne-Gennes FC (546253)
- La Baconnière AS (518642)
- 4) District de Sarthe (08 équipes) :**
- Aubigné Racan US (511348)
- Fye AS (527501)
- La Quinte USR (519094)
- Le Mans Sablons Gaz. (522048)
- Sillé Le Philippe (521402)
- Vaas AS (509453)
- Vion US (513924)
- Yvré Le Polin US (523869)
- 5) District de Vendée (04 équipes) :**
- Auzay Chaix FC (544925)
- L'Oie US (522088)
- La Garnache FC (524753)
- Landeronde Saint-Georges (542404)

14. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2019/2020

🔄 Date limite des engagements

La commission fixe la date limite des engagements pour la Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR au :

- Lundi 15 juillet 2019.

15. Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL – Saison 2019/2020

➔ Date limite des engagements

La commission fixe la date limite des engagements pour le Challenge des Equipes Réserves des Championnats Régionaux Seniors de la LFPL au :

- Lundi 15 juillet 2019.

16. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives – PV N°10 du 22 mai 2019

Pris connaissance.

➔ Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives – PV N°04 du 17 juin 2019

Pris connaissance.

17. Calendrier

➔ Prochaine réunion : Mercredi 17 juillet 2019 à 10 h00.

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance,

René BRUGGER



Annexes :

Annexe 1 : calendrier des compétitions seniors masculines 2019-2020

Annexe 2 : championnats régionaux seniors masculins - Accessions/Rétrogradations 2018-2019

Annexe 3 : classements des championnats régionaux seniors au 20.06.2019

Annexe 4 : R1 A et B - 31.05.2019

Annexe 5 : R2 A à D - 31.05.2019

Annexe 6 : R3 A à J - 31.05.2019